



Syndicat CGT du Conseil départemental 44

3 Quai Ceineray – CS 94109 - 44041 Nantes Cedex 1

Bureaux : Immeuble Germaine TILLION

26 Bd Victor Hugo – 44200 Nantes

Tel : 02 51 17 23 96 – Mail : syndicat.cgt@loire-atlantique.fr

Site Internet : cd44.reference-syndicale.fr



POINT 6 MISE EN PLACE DES ESPACES DEPARTEMENTAUX DES SOLIDARITES

Sur le principe, les Espaces Départementaux des Solidarités, en termes de management et coordination des équipes, développement du partenariat, en particulier pour rappeler et/ou garantir les missions de chacun (nous faisons ici référence au périmètre d'intervention des CMS, commencé en...), ne posent pas de problème aux agents.

Par contre :

- Nous constatons que les orientations des partenaires vers les CMS se multiplient pour l'accès aux droits des plus fragiles
- Vous ne pouvez pas parler de « co-construction », lorsque d'échanges informels, vous passez à des propositions de réorganisation du travail
- La mobilité des agents non encadrants du fait de la nouvelle cartographie sera nécessairement une mobilité contrainte
- La mise en place de l'adjoint solidarité en charge de l'animation territoriale et de l'insertion signifie donc que le poste Marcel Sorin disparaît ?
- Question de la transversalité pour les équipes polyvalentes de secteur sur la prévention/protection ?
- Pas d'adjoint dans les petites unités ? FSL, CLI, RSA, UE : pas de hiérarchie directe mais une référence métier identifiée est-elle prévue ?
- **Concernant les Unités PMI** : les orientations territoriales s'imposeront aux REDS ???
- L'adjoint puéricultrice cadre assurerait ou encadrerait la référence métier en plus de la responsabilité d'unité agrément. Or, dans les unités agrément, les agents déplorent l'absence de cadre et/ou de disponibilité de cadre. Les puéricultrices manqueront inévitablement de soutien technique. Et le REDS ne pourra pas assurer le « **soutien métier** ».
- Question sur l'organisation des congés entre puéricultrices : la continuité de service à l'échelle de l'EDS ne sera pas possible, en particulier en été
- Vous maintenez que le ERDS validera les écrits professionnels, les agents maintiennent leur opposition
- Il manque la fiche d poste « référent métier PMI » au dossier
- **Concernant les Secrétaires Médico-Sociales** : pas de référence métier qui porte leur singularité, et garantisse leur place et rôle au sein des EDS.
- Leur formation à l'accueil social de 1^{er} niveau aura lieu dès octobre 2018 avec les partenaires : formation ensemble, ou formation par les partenaires pour les secrétaires fassent ce qui relève de leurs missions ?